

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence

Le Maire de la Commune de MARSAS,

VU le code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le câble ENEDIS et le câble téléphonique ORANGE barrant la route du à une chute de branche d'arbre,

Considérant les travaux d'urgence de mise en sécurité,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la Rue de la Garenne « VC 125 ».

Article 2 – Cette interdiction est valable pour la durée des travaux d'urgence de mise en sécurité, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 4- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MARSAS ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise au Commandant de la communauté des brigades

Fait à MARSAS, le 18 octobre 2024

N. DUPONT, Adjoint à la voirie.

